

Réunion conseil municipal : 26 janvier 2018 20h30

Présent : BEAUVAIS Philippe, COCHEPAIN Jean-Luc, MATHIEU Johnny, TISSIER Béatrice, DROUIN Christian, GONDOUIN Anne-Sophie PAIN Isabelle, MOULIN Angélique

Absents excusés : VANDEVYVERE Edward, Jacques MAUNY, Jean-Paul MARTIN

Secrétaire de Séance : Johnny MATHIEU

2 pouvoirs ont été présentés en début de séance :

Monsieur Jacques MAUNY a donné pouvoir à Madame Béatrice TISSIER

Monsieur Jean-Paul MARTIN a donné à Monsieur Philippe BEAUVAIS

Approbation des comptes rendus du 30 septembre 2017 et du 25 octobre 2017

Les comptes rendus ont été approuvés par l'ensemble des conseillers présents

Décision Modificative n°1 : ouverture de crédit d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût total réel des travaux de la toiture de l'église s'élève à 75 157.18 € TTC. Au budget primitif 2017, il a été prévu 74 400 €. Courant de l'année 2017, une partie des travaux ont été payé pour un montant de 49 885.18 € TTC. Un état des restes à réaliser a été effectué pour le Budget 2018 à hauteur de 24 514.82 € TTC. Or il manque 757.18 € de crédit pour payer le solde de la facture qui s'élève à 25 272 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que : « *Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Afin de permettre de disposer de crédit d'investissement nécessaire pour le paiement du solde de la facture des travaux de la toiture de l'église, Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ouvrir les crédits au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour un montant de 757.18 € qui lui permettra de mandater le solde de la facture.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'INSCRIRE** au budget 2018, au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » le montant de 757.18 € afin de payer le solde de la facture des travaux de toiture de l'église
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à mandater le solde de la facture des travaux de l'église.

Indemnité de Conseil et de budget allouée au comptable du trésor public

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Monsieur Michel NICLOUX, receveur municipal, a quitté ses fonctions le 1er juillet 2017,

CONSIDERANT que Monsieur Evariste PAYRAMAURE est nommé, receveur municipal par intérim, depuis le 1er juillet 2017 pour la Commune de Commeaux,

VU le courrier en date du 20 octobre 2017 de Monsieur Evariste PAYRAMAURE par lequel il a précisé à la commune de Commeaux qu'il exerçait la mission de conseil, et qu'il souhaitait y prétendre,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à titre personnel à Monsieur Evariste PAYRAMAURE, receveur municipal par intérim, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Commeaux.
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Evariste PAYRAMAURE, **à compter du 1er juillet 2017 pour toute la durée de l'intérim** sauf délibération contraire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011 du budget communal.

Indemnité des élus : modification de l'indice terminal

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique permettant de calculer les indemnités des élus a été modifié au 01 janvier 2017 en passant de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022, puis est à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 9 mars 2017 pour l'année 2017 qui a fixé les indemnités de la fonction des élus en faisant la référence de l'indice brut terminal 1022.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1022, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- **FIXER** des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire au taux à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **FIXER** des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au maire au Taux maximal à 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique réparti à 91% pour le 1^{er} Adjoint et à 43 % pour le 2^{ème} Adjoint.

Terrain communal cadastré AA 12

Monsieur le Maire informe les conseillers que le terrain AA 12 appartient à la commune suite à la procédure de reprise de terrain vacant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le céder car ce terrain est inexploitable pour la commune.

Après délibération le conseil municipal décide :

- **DE SE RENSEIGNER** juridiquement avant de prendre toutes décisions.

Questions diverses :

- **Porte de l'église** : proposition de refaire la porte de l'église. Renseignement à prendre auprès de l'établissement scolaire de Giel avant de prendre une décision.
- **Nom des Rues** : question à reporter au prochain conseil municipal.

Fin de séance à 21h45.